

Annexe II b

REGLEMENT D'EXAMEN

Le cadre du règlement d'examen figure dans le décret portant règlement général du diplôme qui précise, notamment, le nombre maximum d'épreuves et leur mode d'évaluation.

L'annexe 2b de l'arrêté de création du diplôme présente ci-dessous sous forme d'un tableau synthétique les épreuves, les unités qui leur correspondent, leur mode d'évaluation et leur durée selon l'origine des candidats.



BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL METIERS DU CUIR : Option chaussure, option maroquinerie, Option sellerie garnissage	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle	Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
---	--	---	---

Épreuves	Unités	Coef .	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve technique de conception. (Coefficient : 6)		6						
Sous-épreuve E11 : Développement de produit : Esthétique, fonctionnel et technique	U11	3	CCF		Ponctuelle écrite et pratique	4h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Conception, construction d'un modèle en CAO	U12	3	CCF		Ponctuelle écrite et pratique	4h	CCF	
E2 : Épreuve scientifique et technique (coefficient : 3)		3						
Sous-épreuve E21 : Mathématiques	U21	1,5	CCF		Ponctuelle écrite et pratique	1h	CCF	
Sous-épreuve E22 : Sciences physiques et chimiques	U22	1,5	CCF		Ponctuelle écrite et pratique	1h	CCF	
E3 : Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit (Coefficient : 10)		10	CCF		Ponctuelle écrite et pratique			
Sous-épreuve E31 : Industrialisation du produit	U.31	3				6h	CCF	
Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle en entreprise	U.32	2	CCF		Ponctuelle Soutenance orale	30 min.	CCF	
Sous-épreuve E33 : Projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité	U.33	3	CCF		Pratique et orale (soutenance)	30 min.	CCF	
Sous-épreuve E34 : Économie Gestion	U.34	1	Ponctuelle écrite	2h	Ponctuelle écrite	2h	CCF	
Sous-épreuve E35 : Prévention, santé, environnement	U.35	1	Ponctuelle écrite	2h	Ponctuelle écrite	2h	CCF	



E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuelle orale	20 min. (2)	CCF	
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique Sous épreuve 51 : Français Sous épreuve 52 : Histoire Géographie et enseignement moral et civique	U51	5 2,5	Ponctuelle Écrite	2h30	Ponctuelle écrite	2h30	CCF	
	U52	2,5	Ponctuelle Écrite	2h	Ponctuelle écrite	2h	CCF	
E6 : Épreuve Arts appliqués et culture artistique.	U6	1	CCF		Ponctuelle écrite	1h30	CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuelle pratique		CCF	
Épreuves facultatives (1) Langue vivante Education physique et sportive Unité facultative de mobilité	UF		Ponctuelle Orale	20 min. (2)	Ponctuelle orale	20 min (2)	Ponctuelle Orale	20 min (2)
	UF		Ponctuelle pratique		Ponctuelle pratique		Ponctuelle pratique	
	UF		Ponctuelle Orale (3)		-	-	Ponctuelle Orale (3)	

(1) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes de préparation.

(2) Dont cinq minutes de préparation.

(3) L'épreuve comporte deux parties : la première se déroule dans le pays étranger à l'issue de la mobilité ; la deuxième se déroule en France, au plus tard trois mois après le retour du candidat.

